

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE DU 21 FEVRIER 2023 RELATIF AUX FRAIS DE
DEPLACEMENT**

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par Monsieur José SANTUCCI

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,

Représentée par

Guillaume Stéphan

CFTC,

Représentée par

Bi A Giotti Magali

SNECA-CFE-CGC,

Représentée par

Eric Boyer

SNIACAM,

Représentée par

A. Giorgi Jean. Ch. Loph

SUD,

Représentée par

Laurence KLEIN

Ci-après dénommées les parties

EP

LR

1

D

MB

SK

Sec.

Par le présent avenant, les parties entendent ajouter un article 3 « Déplacement en transports collectifs » dans le titre 2 « Frais de Transport » à l'accord relatif aux frais de déplacement signé le 21 février 2023.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Titre 2 : Frais de transport

Article 3 : Déplacement en transports collectifs

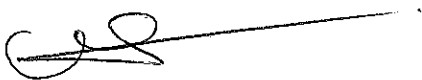
Dans une démarche environnementale et afin de réduire notre empreinte carbone, les parties entendent rappeler l'usage des transports collectifs en cas de déplacement professionnel lorsque le trajet s'y prête.

Les remboursements des frais de transports collectifs (train, avion...) sont basés sur un tarif de seconde classe.

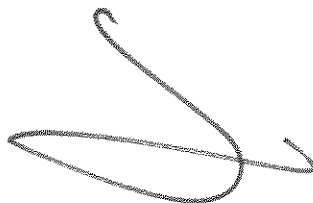
Par exception, si le tarif est identique, il sera toutefois possible de réserver en première classe sous réserve de pouvoir justifier l'absence d'écart tarifaire entre la première et seconde classe.

Fait à Draguignan, le 27 avril 2023

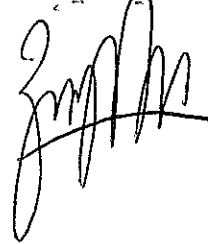
Pour la Caisse Régionale



Pour la CFDT



Pour la CFEC



Pour le SNECA-CFE-CGC



Pour le SNIACAM



Pour SUD

